



COMMUNE D'ASSENS

Arrondissement 1 (Assens/Malapalud) et
arrondissement 2 (Bioley-Orjulaz) réunis

PROCES-VERBAL ELECTION DU SYNDIC (1^{ER} TOUR) DU 25 AVRIL 2021

Préambule :

Pour l'élection du syndic et conformément à l'article 9 de la convention de fusion, les arrondissements 1 (Assens/Malapalud) et 2 (Bioley-Orjulaz) sont rassemblés pour ne former qu'un seul et unique arrondissement électoral.

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste d'entente, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

PROCLAME

Monsieur **Guy LONGCHAMP** élu **tacitement syndic** de la commune d'Assens (nouvelle commune fusionnée) pour la législature 2021-2026.

Les scrutins populaires, prévus les 25 avril 2021 (1^{er} tour) et 16 mai 2021 (2^{ème} tour) par l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020 pour l'élection du syndic, sont par conséquent annulés.

Assens, le 6 avril 2021

Au nom du bureau électoral

Pour l'arrondissement 1 (Assens/Malapalud)

La présidente

Carole Favre

Pour l'arrondissement 2 (Bioley-Orjulaz)

Le vice-président du Conseil général

Pierre Matthey



Le secrétaire

Roland Equey